

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

**11-03**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 6 juillet 2023

**OBJET : TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL DE FONTENAY – AVENANT À LA  
CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE TRAMWAY T1 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC.**

Le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val-de-Fontenay.

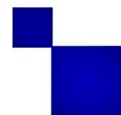
Il traverse les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, et Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne.

Le projet de tramway T1 a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014. Le Conseil du STIF a approuvé le 1er octobre 2014 par délibération n°2014/406 l'avant-projet administratif du projet. Par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019, la déclaration d'utilité publique a été prorogée pour une durée de 5 ans.

La réalisation du projet T1 implique des interventions sur les domaines publics départementaux et communaux.

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est partenaire de l'opération de tramway T1 au titre de ses compétences directes de propriétaire et de gestionnaire de l'espace public, une convention notifiée le 3 mars 2020 entre le Département et la Ville permet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Département, maître d'ouvrage du Tramway T1, est autorisé sur le territoire de la ville à réaliser sur le domaine public et privé communal les aménagements urbains, tels que définis dans le projet, sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage (hors système de transport) ;
- d'encadrer les modalités de prise d'arrêtés de circulation et de permis de stationnement par le Maire, sur le territoire de la commune dans le cadre du projet de Tramway T1 et de prévoir les modalités de retrait ou de délivrance des permissions de voirie ;



- de définir la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur domaine public communal ;
- de définir la prise en charge des travaux relatifs aux points d'eau incendie sur le tracé de l'opération.

Les secteurs du domaine public communal concernés sont listés en annexe 1 à cette convention.

L'avenant proposé a pour objet d'ajouter 3 rues communales non initialement prévues en annexe 1 et devant être le siège d'intervention du Département au titre de l'opération T1 en lien avec la piétonisation de la rue Jean Jaurès et à la modification du plan de circulation en découlant :

- avenue de Verdun,
- passage François Cochu,
- rue Pierre Sémard (angle avenue Georges Clemenceau, rue Saint Jean).

Enfin, l'avenant actualise le nom de la référente pour le Département de la Seine-Saint-Denis.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention relative à l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Sec, dont le projet est ci-annexé ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Corentin Duprey**

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2020-02-001 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE  
NOISY-LE-SEC ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS NOTIFIÉE LE 03 MARS  
2020

**ENTRE LES PARTIES :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile en l'hôtel du Département – 93006 Bobigny cedex, représenté par M. le président du conseil départemental autorisé à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil départemental n° en date du

**D'une part**

Et

La COMMUNE de NOISY-LE-SEC représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération n°.....de la ..... en date ..... élisant domicile à .....,

**D'autre part.**



## PRÉAMBULE

Le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val-de-Fontenay.

Il traverse les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis, et Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne.

Par délibération n°2009-0571 du 8 juillet 2009 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) relative à l'approbation du bilan de la concertation de 2008 et à la préparation du schéma de principe complémentaire ainsi que du dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne de tramway T1 à Val-de-Fontenay, le STIF a désigné le Département de la Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage des études et travaux des aménagements de voirie et la RATP, maître d'ouvrage des études et travaux du système de transport. Le Département de la Seine-Saint-Denis assure également un rôle de coordination des maîtres d'ouvrage vis-à-vis du STIF et des financeurs.

Le schéma de principe a été approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) par la délibération n°2012-371, en date du 13 décembre 2012.

L'enquête publique du projet s'est déroulée du 17 juin au 31 juillet 2013. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet le 2 septembre 2013.

Par délibération n°5-5 du 21 novembre 2013, la Commission permanente du Département a déclaré l'intérêt général du projet de tramway T1.

Le projet de tramway T1 a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014.

Le Conseil du STIF a approuvé le 1er octobre 2014 par délibération n°2014/406 l'avant-projet administratif du projet.

Par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019, la déclaration d'utilité publique a été prorogée pour une durée de 5 ans.

A partir de 2019, afin d'aplanir les différences de vues entre la ville de Noisy-le-Sec et le Département, maître d'ouvrage du Tramway T1, il a été convenu de reprises de projet visant à améliorer l'intégration de la traversée du tramway dans le centre-ville de Noisy-le-Sec.

Le dossier PRO modificatif a ainsi repris les modifications de conception de l'insertion urbaine du prolongement du tramway T1 vers Val-de-Fontenay, sur les aspects qui suivent :

1. Révision du plan de circulation initial à l'échelle du centre-ville de Noisy-le-Sec :
  - maintien en sens unique du boulevard Michelet,
  - mise en place d'un double sens rue Carnot entre le passage François Cochu et le boulevard Michelet,
  - maintien du sens actuel de circulation rue de l'Union,
  - changement de sens de l'avenue Clémenceau.
2. Suppression du séparateur central de la rue Jean Jaurès.
3. Mise en place d'un espace réservé, rue Jean Jaurès, autorisé uniquement aux livraisons, résidents, véhicules de secours et d'ordures ménagères.
4. Piétonisation de la rue Jean Jaurès entre la rue de l'Union et la rue 1 octobre 1961 (ex rue du Bouquet) à l'exception des livraisons, résidents et véhicules de secours.

Le projet T1 ainsi modifié implique des interventions sur les domaines publics communaux et départementaux.

Une convention signée le 21 février 2020 permet de définir les conditions dans lesquelles le Département, maître d'ouvrage du Tramway T1, est autorisé :

- à réaliser sur le domaine public communal les aménagements urbains, tels que définis dans le projet de l'opération du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay, sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage (hors système de transport) ;
- à réaliser sur le domaine privé communal les aménagements urbains, tels que définis dans le projet de l'opération du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay, sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage (hors système de transport) ;
- d'encadrer les modalités de prise d'arrêtés de circulation et de permis de stationnement par le Maire, sur le territoire de la commune dans le cadre du projet de Tramway T1 et de prévoir les modalités de retrait ou de délivrance des permissions de voirie ;
- de définir la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur domaine public communal ;
- de définir la prise en charge des travaux relatifs aux points d'eau incendie sur le tracé de l'opération.

Les secteurs du domaine public communal concernés sont listés en annexe 1 à cette convention.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter plusieurs rues manquantes en annexe 1 :

- avenue de Verdun au titre de la révision du plan de circulation initial,
- passage François Cochu, au titre de la piétonisation de la rue Jean Jaurès,
- rue Pierre Sémard (angle avenue Georges Clemenceau, rue Saint Jean) en lien également avec la piétonisation de la rue Jean Jaurès.

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

A l'annexe 1 « Tableau listant les biens du domaine public et privé communal de Noisy le Sec concerné par la réalisation des travaux de voirie du Tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay », sont insérées à la colonne du tableau intitulée « Biens du domaine public communal »: les voies suivantes :

- avenue de Verdun
- passage François Cochu,
- rue Pierre Sémard

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT**

A l'article 4 de la convention initiale, le nom du représentant du Département est ainsi modifié :

Mme Amélie BOURLIEUX  
 Cheffe de Projet Tramway T1  
 N°01 43 93 94 99  
 Mail : [abourlieux@seinesaintdenis.fr](mailto:abourlieux@seinesaintdenis.fr)

#### **ARTICLE 3: AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.



Fait à NOISY LE SEC,

Le :

Pour la COMMUNE,

,

Fait à BOBIGNY,

Le :

Pour le Département,  
le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des Services,

**OLIVIER VEBER**

## ANNEXE 1

### Tableau listant les biens du domaine public et privé communal de Noisy le Sec concerné par la réalisation des travaux de voirie du Tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay

Biens du domaine public communal	Biens du domaine privé communal
Rue de la Gare Rue Saint-Denis Rue des Bergeries Amorce rue de l'Union Amorce boulevard Gambetta Rue Carnot Amorce rue Henri Barbusse Rue Damoiselet Amorce rue Bethléem Amorce rue Hélène Amorce avenue Hoche Carrefour rue du Plateau / rue du Parc Rue Emile Zola Passage François Cochu Avenue de Verdun Rue Pierre Sémard	Néant

## **Délibération n° 11-03 du 6 juillet 2023**

### **TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL DE FONTENAY – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE TRAMWAY T1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 6-01 du 12 décembre 2019 approuvant la convention relative à l'intervention du Département sur le domaine public et privé de la commune de Noisy-le-Sec pour l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu la convention conclue avec la ville de Noisy-le-Sec le 21 février 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Sec, dont le projet est ci-annexé ;





- AUTORISE le président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*